

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 117

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, rapporteure et M. Barrot, rapporteur

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« réécrire »,

le mot :

« modifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.